

M. L. P. S.

Mouvement pour la Liberté de la Protection Sociale
165, rue de Rennes 75006 PARIS

Les étranges silences de la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance

Il y a bien longtemps que l'abrogation du monopole de la sécurité sociale est établie par les textes légaux et réglementaires transposant les directives européennes 92/49/CEE et 92/96/CEE.

Mais face aux dénégations désespérées des pouvoirs publics et des caisses sociales, nous avons la volonté, afin d'en finir définitivement avec cette intolérable obstruction, de les mettre face à des preuves matérielles incontestables.

Il faut savoir que le régime légal français de sécurité sociale est géré par le biais de mutuelles. Or si la plupart des mutuelles n'interviennent que dans les remboursements complémentaires à ceux de la Sécu, certaines gèrent le régime de base lui-même, dès le 1^{er} euro.

Empêtrés dans leur mensonge consistant à prétendre que seules les assurances complémentaires sont visées par les directives européennes et les lois nationales les transposant, les pouvoirs publics n'ont qu'une crainte : qu'il soit révélé aux citoyens français qu'en fait les mutuelles gérant le régime de sécurité sociale de base sont également visées par les directives, ce qui signerait de façon éclatante et irréfutable la fin du monopole de la sécurité sociale.

Il existe dans le code de la mutualité de 2001, issu des deux directives, une disposition facile, en principe, à vérifier. Pour avoir le droit d'exercer leur activité, les mutuelles doivent demander un agrément et se faire inscrire à un registre national. Et elles doivent faire figurer leur numéro d'inscription sur leurs documents officiels.

Nous avons donc entrepris de visiter les sites internet des mutuelles 1^{er} euro. Nos premières investigations ont été sans résultat. Aucune des mutuelles inspectées ne faisait figurer son numéro d'inscription au registre. Jusqu'à ce qu'enfin nous découvriions qu'une mutuelle, et non des moindres, *La Mutuelle Générale*, qui est « gestionnaire du régime de sécurité sociale des fonctionnaires de La Poste et France Télécom », indique qu'elle est « régie par le code la mutualité » et qu'« elle est inscrite au registre national des mutuelles sous le numéro

775 685 340 ». L'information ne s'étale pas à la une du site – il a fallu aller consulter les statuts de la mutuelle – mais elle est là.

Puis les confirmations vont s'enchaîner. C'est *MGEL-La Mutuelle Etudiante*, l'une des « deux mutuelles assurant le régime étudiant de sécurité sociale », qui indique être une « Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité inscrite au Registre National des Mutuelles sous le n° 783 332 448 ».

Les professions non salariées sont-elles aussi concernées. Voici deux mutuelles qui gèrent l'Assurance Maladie et Maternité des Travailleurs Non Salariés des Professions Non Agricoles : *La Mutuelle de l'Est*, dont le site internet indique qu'elle est une « Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité inscrite au Registre national des mutuelles n° 775 641 6813 », et *Les Mutuelles Savoyardes*, dont le site internet indique qu'elle est une « Mutuelle n° 775 653 355, soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité ».

Inutile de pousser plus loin, la cause est entendue : nous détenons les preuves matérielles de la fin du monopole !

Nous aurions dû pouvoir nous épargner ces recherches. Il existe un organisme officiel, créé par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière, la *Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP)*, qui est une autorité publique indépendante auprès de laquelle les citoyens peuvent s'informer sur le fait de savoir si une mutuelle est bien inscrite au registre national des mutuelles. Or à la date du 6 décembre 2005, le site internet de la *CCAMIP* (<http://www.ccamip.fr>) comporte une page intitulée « S'assurer auprès d'une mutuelle » qui porte la mention « Rubrique en cours d'élaboration ». De même le site n'apporte aucune réponse aux recherches portant sur telle ou telle mutuelle.

Il est étonnant que du 1^{er} août 2003 au 6 décembre 2005, c'est-à-dire depuis deux ans, quatre mois et 6 jours, la *CCAMIP*, qui dispose d'un effectif de 150 personnes, ne soit pas parvenue à dresser la liste des mutuelles inscrites au registre national et à en publier la liste. Faut-il penser que cette information devait rester secrète ?

MLPS

Décembre 2005